

COMPTE RENDU COMPLET CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

Secrétaire de séance : Martine CHAUSSOUNET

Ouverture de séance 19h par Mr Le Maire

Quorum étant atteint la séance peut commencer.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - DIAZ - LUMEAU - TERKI - KIERASINSKI - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - CESSÉS - BARRES

Absents et excusés :

Mr DRIVET

Procurations :

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr LUMEAU

Mme LABAT donne procuration à Mme ANDRAU

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr BAROIS

Mr SCHWARZER donne procuration à Mme CHAUSSOUNET

Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF

Mme PETIT donne procuration à Mlle MEYER

Arrivée de Mme TERKI à 19h20

Arrivée de Mme BRUNO à 19h32

Arrivée de Mme BARRES à 19h35

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014

Voir document joint

Monsieur le Maire précise qu'une correction doit être faite page 4. L'indice pour le calcul de l'indemnité du 1^{er} adjoint est de 1015 et non 2015.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des remarques ? »

Pas de remarque.

POUR18

CONTRE0

ABSTENTION 7 (Ms. DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, CESSÉS Mmes FALIÈRES, PETIT, MEYER)

2. DÉCISIONS DU MAIRE

Je vous rappelle qu'en application de la délibération du 16 avril 2014 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), j'ai été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

2014-35 du 30 juin :

Entretien des Bois classés - IDVERDE

Montant : 14 711 € HT soit 17 653.20 € TTC

2014-36 du 10 juillet :

Annulation des missions de contrôle technique et de SPS pour la construction d'une passerelle, devis signés avec QUALICONSULT
Règlement des factures correspondant à l'avancement des missions jusqu'au 10 juin 2014 pour un montant de 636 € TTC.

2014-37 du 10 juillet :

Contrat de prestations pour la gestion de marché gaz naturel – UNIXIAL
Montant de 4 200 € TTC

2014-38 du 11 juillet :

Résiliation du marché P I11 024 : mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une passerelle conclue avec la SARL d'architecture TRIPTYQUE
Règlement des honoraires correspondant à l'avancement de la mission jusqu'à la phase ACT et en partie la mission DET pour un montant de 1 211,51 € TTC, compris une indemnité de 5% conformément à l'article 33 du CCAG des Prestations Intellectuelles.

2014-39 du 25 juillet :

Convention de gestion d'un dispositif CLAS avec LÉO LAGRANGE

2014-40 du 25 juillet :

Convention avec AG@P' professionnel SAS, centrale d'achat pour l'acquisition de produits alimentaires et d'entretien.

2014-41 du 25 juillet :

Contrat de fourniture de gaz pour la mairie – GRDF SUEZ Énergies France
Abonnement annuel : 173.76 € / an HT
Prix de la consommation ou terme de quantité : 52.54 € /MWh soit 0.05254 € / kWh

2014-42 du 29 juillet :

Réhabilitation de l'éclairage public et feux tricolore – BARDE SUD OUEST – F 14 010
Montant : 11 816 € HT / an soit 14 179.20 € TTC / an (selon quantités estimées)

2014-43 du 12 août :

Contrat de prestations pour avoir accès à Di@lège Internet- EDF Collectivités
Montant : 630 € HT / an soit 763.20 € TTC /an

2014-44 du 12 août :

Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur – GRDF
Redevance hors taxe de 50 € / site équipé

2014-45 du 12 août :

Mission de contrôle technique pour la restructuration des anciennes cuisines centrales des hospitaliers (école Marie Curie) – SOCOTEC
Montant : 4 840 € HT soit 5 808 € TTC

2014-46 du 12 août :

Convention de mission de coordination SPS : restructuration des anciennes cuisines centrales et extension de l'école Marie Curie - QUALICONSULT
Montant : 2 040,00 € HT soit 2 448,00 € TTC

2014-47 du 14 août :

Convention de mission de coordination SPS : construction de vestiaires, d'une tribune et d'un club house au stade municipal de rugby – QUALICONSULT

2014-48 du 28 août :

Avenant n°9 au contrat SOCOTEC n°FR3140

Vérification technique des installations électriques

Montant pour les années 2014 et 2015 : 240,00 €HT / an soit 288,00 € TTC / an

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « En ce qui concerne la décision 2014-35 du 30 juin 2014, s'agit-il d'un contrat annuel ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un marché conclu pour un an, renouvelable 3 fois, par tacite reconduction. »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « Y a-t-il un protocole concernant le bois classé ? »

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas, je note la question. »

Monsieur Moussa DIOUF : « Concernant la décision 2014-40, peut-on avoir des explications ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit du même type de convention, que celle de l'UGAP. »

Monsieur Moussa DIOUF : « Concernant la décision 2014-42, la réhabilitation consiste en quoi ? »

Monsieur le Maire : « Le marché est réévalué en fonction du nombre d'équipement estimé à être remplacé. Chaque fois que l'on a besoin d'une prestation, on peut l'utiliser, jusqu'à concurrence du prix. »

Monsieur Moussa DIOUF : « En quoi consiste la décision 2014-43, »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un abonnement en vue de l'obtention d'un module qui nous permettra d'avoir en temps réel la consommation des différents équipements. »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « Peut-on revenir sur la décision 2014-45 et avoir des précisions ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit de l'extension de l'école primaire Marie CURIE, avec les surfaces de l'ancienne cuisine. »

3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir document joint.

Arrivée de Mmes TERKI, BRUNO et BARRES

Monsieur Philippe DAUVEL : « Concernant l'article 15, j'ai du mal à comprendre. Le conseil est une séance publique. Je vous demande de préciser qu'il ne s'agit que de la partie où se trouvent les conseillers municipaux. »

Monsieur le Maire : « La source de ce document est le modèle proposé par l'A.M.F., mais nous ferons la modification suivante : Dans la zone réservée aux élus. »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « Le délai de convocation est de 5 jours. »

Monsieur le Maire : « Les cinq jours sont nécessaires. Nous avons fait un effort en vous prévenant à l'avance. »

Madame Emmanuelle BARRES : « En ce qui concerne les cinq jours, cela est un peu juste. Je trouve que 10 jours seraient bien. Nous ne discutons pas de la légalité. C'est une proposition afin que nous puissions travailler plus sérieusement. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Vous nous avez, pendant 13 ans, accusés de tout sur ce sujet-là. Lorsque, un point à discuter, tombait au dernier moment, je demandais l'accord au Conseil municipal, afin de pouvoir l'ajouter. »

Monsieur le Maire : « Je peux vous assurer que pendant 4 ans, je n'ai reçu les convocations que 5 jours avant le Conseil Municipal. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Page 19 du règlement intérieur du Conseil Municipal, qui concerne le Bulletin d'information générale, vous essayez de nous brider, quant à l'expression libre. »

Monsieur le Maire : Nous avons choisi de ne pas nous y exprimer. Je tiens à dire que la zone d'expression n'est pas sur une feuille volante, comme c'était le cas précédemment, mais attachée dans le magazine. Ce qui évite qu'elle ne soit pas distribuée avec le journal. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « C'est un journal de propagande. »

Madame Emmanuelle BARRES : « Nous sommes pleinement satisfaits, avec Monsieur CESSSES de la part qui nous est attribuée. »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « Je vous demande d'étendre l'expression libre sur le net. »

Monsieur le Maire : « C'est déjà le cas. »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « En ce qui concerne l'article 5, il s'agit de questions orales, or il est demandé de les adresser par écrit. Je ne comprends pas. »

Monsieur le Maire : « Pour qu'une réponse soit apportée, il est nécessaire que la question soit envoyée. »

Madame Monique FALLIERES : « Au niveau de l'article 14 concernant le secrétariat de séance, veuillez rajouter : Et retranscrit les débats entre les membres. »

Monsieur le Maire : « Concernant l'article 30 « Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux », nous avons reçu la demande de La Salvetat Ensemble, qui a été honorée dans les délais. Monsieur CESSSES, votre demande est en cours. »

Madame Monique FALLIERES : « La demande n'émane pas de La Salvetat Ensemble, mais du Parti Socialiste. J'ai fait une demande au nom du Parti Radical de Gauche. »

Monsieur le Maire : « Normalement, il s'agit d'une salle commune. »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « Votre prédécesseur accordait des salles. »

POUR 20

CONTRE 7 (Ms CHAGNIOT, DIOUF, CESSSES, Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT, BARRES)

ABSTENTION.....1 (M. DAUVEL)

4. CRÉATION ET DÉCLARATION DE VACANCES

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer et de déclarer vacant un poste :

- d'ingénieur territorial à temps complet :

POUR 26

CONTRE 2 (M. CESSSES, Mme BARRES)

ABSTENTION.....0

- d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à la direction du RAM :

POUR 20

CONTRE.....8 (Ms. DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, CESSSES, Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT, BARRES)

ABSTENTION..... 0

Et de déclarer vacant un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet pour le service communication :

POUR 26

CONTRE 2 (M. CESSSES, Mme BARRES)

ABSTENTION.....0

Madame Cécile MEYER : « Est-il possible de séparer les trois postes ? »

Monsieur le Maire : « Oui, si vous le souhaitez. »

Monsieur Moussa DIOUF : « Est-il nécessaire d'avoir un poste à plein temps pour le RAM ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Quel est le profil de ce poste ? »

Monsieur le Maire : « Cet emploi est demandé et subventionné par la CAF. Il s'agit là d'une démarche administrative, afin de pouvoir ouvrir le poste. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Vous ouvrez un poste à plein temps ? »

Monsieur le Maire : « oui. »

Madame Emmanuelle BARRES : « Nous allons voter contre car vous alourdissez les finances de la commune. »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « Quel va être le coût ? »

Monsieur le Maire : « Je ne peux pas vous répondre pour le moment. »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « Je vais vous le dire, 44 000€ par an, au minimum. Je pense que lorsque vous créez un poste, vous devez nous présenter l'impact sur les finances. »

Monsieur Joël BAROIS : « Le service public a un coût. »

Madame Monique FALLIERES : « Ce poste est à temps plein, mais il peut bouger vers un horaire moindre. Quelle certitude avez-vous sur la subvention ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons un écrit, un mail exactement qui nous a été envoyé par la CAF. »

5. NOMBRE DE REPRÉSENTANTS SALARIÉS AU COMITÉ TECHNIQUE

Par circulaire du 25 juillet 2014, le Ministère de l'Intérieur nous informe que l'élection pour le collège employé au Comité Technique (ancien CTP) se déroulera le jeudi 4 décembre 2014.

Dans cette perspective, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui va de 3 à 5.

Le Conseil Municipal doit délibérer avant le 25 septembre au plus tard.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de postes salariés à 3 titulaires et 3 suppléants.

Même si le paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimé en 2010, l'assemblée a la possibilité de le maintenir.

Pour mémoire, et par délibération en date du 28 mai 2014, le nombre de postes employeurs a été fixé à 3 titulaires (François ARDERIU - Eliane ANDRAU - Thierry BERGOUGNIOU) et 3 suppléants (Daniel DALLA-BARBA - Joël BAROIS - Thierry DRIVET).

En conséquence, le Comité Technique est composé de 6 membres : 3 représentants employeurs et 3 représentants salariés.

POUR22

CONTRE0

ABSTENTION.....6 ((Ms. DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT))

6. ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION POUR LA CRÉATION D'UN RAM

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer l'acte d'achat d'une maison située 5 impasse des Daims à La Salvetat Saint Gilles afin de créer un Relais d'Assistantes Maternelles.

D'après l'avis des Domaines, le bien est estimé à 270 000 € hors frais d'agence et de notaire. Après négociations, le propriétaire a accepté le prix proposé par la commune à savoir 270 000 € auxquels il convient d'ajouter les frais d'agence (17 234 € (6.82%)) et de notaire.

Monsieur Philippe DAUVEL : « Allez-vous faire un emprunt ? »

Monsieur le Maire : « Non, nous avons prévu la somme nécessaire. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Nous avons des locaux disponibles. Je pense qu'il aurait été judicieux de s'en servir. Nous voterons contre. Vous faites encore des dépenses importantes, avec des moyens qui s'affaiblissent. Nous allons en raison des baisses des aides, devoir nous serrer de plus en plus la ceinture. Vous me faites donc très peur. »

Madame Monique FALLIERES : « Avez-vous fait le calcul sur le coût des travaux, mise en sécurité, fonctionnement ... ? »

Monsieur le Maire : « oui. »

Madame Monique FALLIERES : « Peut-on avoir ces calculs ? »

Monsieur le Maire : « Je tiens à préciser que l'acquisition de cette maison, bénéficie de la subvention de la CAF. »

Monsieur Moussa DIOUF : « Je pense que l'on devrait mutualiser les locaux car le coût me paraît très important. »
Madame Monique MORANGE : « Je voudrais demander à Monsieur DAUVEL quel était le coût de la crèche. De plus cet achat est subventionné à 80%. »
Monsieur Philippe DAUVEL : « Il ne correspond pas à un besoin des Salvétains. »
Monsieur Jean-Louis CESSÉS : « Nous n'avons aucun élément sur les frais de fonctionnement. De plus nous n'avons aucune assurance sur la subvention de la CAF. Je voterai contre. »
Monsieur Philippe DAUVEL : « C'est une présentation extrêmement légère. Nous lorsque nous présentons un dossier, nous avons tous les éléments. »
Monsieur le Maire : « Je m'inscris en faux. »
Madame Emmanuelle BARRES : « Avez-vous informé le voisinage ? »
Monsieur le Maire : « Nous ne l'avons pas fait. Nous notons de le faire. »
Monsieur Philippe DAUVEL : « Je voudrais préciser que nous ne sommes pas contre un RAM, mais contre ce projet. »

POUR 20

CONTRE.....8 (Ms. DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, CESSÉS, Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT, BARRES)

ABSTENTION..... 0

7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL GÉNÉRAL : ACQUISITION IMMOBILIÈRE POUR LA CRÉATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne en vue de la création du RAM.

POUR22

CONTRE0

ABSTENTION.....6 ((Ms. DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT))

8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : ACQUISITION IMMOBILIÈRE POUR LA CRÉATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès de la CAF de la Haute-Garonne en vue de la création du RAM.

POUR22

CONTRE0

ABSTENTION.....6 ((Ms. DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT))

9. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES POUR LA CRÉATION DE JARDINS FAMILIAUX

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer l'acte d'achat de deux parcelles situées Lieu Dit « La Goutille » en vue de la création de jardins familiaux pour un montant de 17 500 € + frais de notaire.

Monsieur Philippe DUBOURDIEUX fait remarquer, qu'en raison de sa parenté avec l'actuelle propriétaire (fils de cette dernière), il ne prendra pas part au vote.

Monsieur Moussa DIOUF : « La Mairie ne dispose-t-elle pas de terrain à cet endroit ? »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Les gens du voyage n'occupent pas l'ensemble des terrains. »

Monsieur Moussa DIOUF : « Pourquoi faire encore des dépenses alors que nous avons des terrains. »

Monsieur le Maire : « Notre objectif est de créer dans la commune un espace loisir. »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « Avez-vous réfléchi à qui va avoir accès. »

Monsieur le Maire : « L'attribution ne se fait pas par l'intermédiaire de la Mairie. C'est une association qui obligatoirement, gère les jardins et attribue les parcelles. »

Mr DUBOURDIEU ne prend pas part au vote.

POUR 21

CONTRE 6 (Ms. DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT)

ABSTENTION.....0

10. MISE EN PLACE D'UNE BOURSE PERMIS DE CONDUIRE POUR LES 18-25 ANS

Voir délibération de principe jointe.

Monsieur Philippe DAUVEL : « Il y a-t-il eu un appel à concurrence ? »

Monsieur le Maire : « Oui, trois sociétés ont été mises en concurrence, sur les trois, deux ont accepté. »

Monsieur Moussa DIOUF : « La cible concernée me pose un problème. Pourquoi n'inclut-on pas les jeunes qui ont un parcours formidable, et dont les parents n'ont pas les moyens ? »

Monsieur le Maire : « Nous y avons pensé. On préfère pour cette première faire comme ça. En effet, pour la mise en place, c'est la mission locale qui s'occupe de la partie administrative, ainsi que du choix des candidats. »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « Cette formule concerne l'année 2014, sera-t-elle reconduite en 2015 ? »

Monsieur le Maire : « Absolument. »

Madame Monique FALLIERES : « Je n'ai pas l'impression que ce projet soit organisé et bouclé. »

Madame Emmanuelle BARRES : « Cap Avenir est totalement favorable à ce projet. Pouvez-vous nous préciser la durée et le nombre de jeunes. Comment comptez-vous communiquer avec les Salvétains ? »

Monsieur le Maire : « Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est la mission locale pour l'emploi qui s'occupe de la sélection. Dix jeunes ont déjà été choisis sur les douze qui seront accompagnés. »

Madame Cécile MEYER : « C'est la mission locale qui a défini les critères ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Voté à l'unanimité

11. ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire expose :

A la demande de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Midi-Pyrénées, il convient de délibérer afin d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables.

Il s'agit de prescrire 12 titres de recette émis entre 2010 et 2013 :

- 9 titres pour un montant de 1 163,39 € concernant le service de restauration scolaire
- 3 titres pour un montant de 205,60 € concernant le service des crèches

Madame Cécile MEYER : « Tous les recours ont-ils été épuisés, et quelles sont les causes ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit de neuf PV de carence et de trois restes à recouvrer. »

Madame Cécile MEYER : « Avez-vous la liste de tous les impayés ? »

Monsieur le Maire : « Oui, elle existe à la Mairie. »

Madame Cécile MEYER : « Elle s'élève à combien ? »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas le montant avec moi. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Peut-on avoir le montant lors du prochain Conseil Municipal ? »

Monsieur le Maire : « oui. »

Voté à l'unanimité

12. ACQUISITION DE LA LICENCE IV DU RESTAURANT LE RACING

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'acquérir la licence IV du restaurant bar hôtel Le Racing situé 2 avenue des Capitouls à La Salvetat St Gilles pour un montant estimé à 13 500 € HT d'après l'avis du Domaine et de signer l'acte notarié.

Monsieur Philippe DAUVEL : « Quel est le prix de vente du « Racing » ? »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas le montant. Il s'agit d'une vente privée. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Je trouve regrettable que l'on ait besoin de se substituer à un propriétaire qui vend excessivement cher son bien. »

Monsieur le Maire : « La licence IV ne faisait pas partie de la vente. Le propriétaire ne vendait pas la licence IV avec l'ensemble de l'immeuble. Soit il la vendait à un autre propriétaire, et le risque qu'elle parte à l'extérieur de la commune est grand, soit elle tombe au bout de deux ans. C'est nous qui avons fait la demande d'achat. Le seul impératif est que la licence devra servir une fois dans l'année. »

Madame Monique FALLIERES : « Lors de la revente, il serait souhaitable de la revendre en ajoutant les frais de notaire, afin que la commune récupère la totalité de la dépense. »

POUR22

CONTRE6 (Ms. DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT)

ABSTENTION.....0

13. SDEHG : SÉCURISATION D'UN PASSAGE PIÉTON AVENUE DE GASCOGNE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a réactualisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Travaux de sécurisation d'un passage piéton sur l'avenue de Gascogne, après le rond point Savary, direction Fontenilles, comprenant :

- La dépose de l'appareil fonctionnel Comète n°1168 à lampe 100 W sodium haute pression existant sur le support béton situé à proximité de la traversée piétonne,
- La repose de cet appareil récupéré en lieu et place de l'appareil vétuste n°1169 situé en bordure du piétonnier,
- La fourniture et pose d'un appareil fonctionnel à lampe 90 Watts CosmoWhite (lumière blanche) sur le support béton, en remplacement de l'appareil Comète.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	177 €
• Part SDEHG	594 €
• Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	396 €
<hr/>	
Total	1 167 €

Le Maire demande l'autorisation d'engager la commune sur la participation financière restant à sa charge.

Madame Cécile MEYER : « C'est une des plus basses participations que nous verse le SDEHG. »

Monsieur Moussa DIOUF : « La commune de FONTENILLE participe-t-elle ? »

Monsieur le Maire : « L'équipement est fait sur le côté droit de la route. Il se situe donc sur la commune de LA SALVETAT. »

Voté à l'unanimité

14. CONVENTION SERVICE MEDECINE PREVENTIVE CDG 31

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention d'adhésion avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Voir document joint

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire ajoute les points suivants :

- Les élections sénatoriales auront lieu dimanche 28 septembre. A cette occasion, la Préfecture sera ouverte de 9h à 15h.
- En ce qui concerne la réhabilitation des tribunes et des vestiaires du stade de rugby l'acte d'engagement est résilié en raison d'irrégularités. Nous allons donc relancer le marché public, mais cela aura un coût.
- Le projet concernant la station intercommunale d'épuration est à la demande du Conseil Général suspendue. La nouvelle municipalité ayant émis des réserves quant au tracé et au traitement des eaux.

Monsieur Philippe DAUVEL : « Le coût de cet arrêt est de un million d'euros. Vous le faites car vous avez l'intention de faire intervenir une entreprise privée. »

Il n'y a pas d'autre question autour de la table.

La séance est levée à 21H40.